



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Jeunesse,
des Sports et des Territoires
DFCPAJI_D2025_0098

LE SECOURS POPULAIRE

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SEVIGNE

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Secours Populaire est une association qui agit contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes en France et dans le monde ;

Considérant le souhait du Secours Populaire de bénéficier d'une salle communale dans le but de se préparer à un tournoi de foot organisé par Dons Solidaires le 14 avril 2025 ;

Considérant que la Ville peut apporter son soutien à une association dans la mise en œuvre d'un événement ou d'une manifestation dès lors que ses activités présentent un intérêt général pour la Commune ;

DECIDONS

Article 1er : De signer une convention de mise à disposition de la salle Sévigné au profit du Secours Populaire de Tourcoing, dont le siège est situé au 129, rue de Courtrai à Tourcoing et représenté par Madame Flore DERCLE en sa qualité de secrétaire générale.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour les journées suivantes :

- Samedi 29 mars 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **28 MARS 2025**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : **28 MARS 2025**

Publié sur le site de la Ville le : **28 MARS 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_0098

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/03/2025

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Sevigné au profit du Secours Populaire

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 28/03/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0098 - D_cision Convention de mise _ disposition au profit du secours populaire.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250328-DAJI_D2025_0098-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/03/2025

